

COMPTE-RENDU N°12 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
17 DECEMBRE 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 17 décembre,
à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Marie Laure Antonucci, Géraldine Siani, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent et Philippe Coste.

Josiane Curnier donne procuration à Alain Ramel, Michel Mayer à Michel Desjardins, Philippe Baudoin à Jean-Claude Sabetta, Fanny Saison à Géraldine Siani, Valérie Roman à France Leroy, Jacques Grifo à Gérard Rossi et Fabienne Barthélémy à Gérald Fasolino.

Jacques Fafri est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 06/12/15 : Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2016

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

L'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite loi Le Pors, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi régi par cette loi, susceptibles d'être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour cet avancement de grade.

Le rapporteur rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le rapporteur propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les critères retenus et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle. La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient chaque année de fixer les taux, après avis du Comité Technique. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0% et 100 %.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi 84-53,

⇒ Vu le Comité Technique informé le 11 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter, en 2016, les ratios de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Rédacteurs	B	Rédacteur	100%
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal 1°	100%
	C	Adjoint administratif principal 2°	100%
Filière animation			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation 1°	100%
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1°	100%
		Adjoint technique principal de 2°	100%
		Adjoint technique principal de 1°	100%
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100%
	C	Agent de maîtrise	100%
Techniciens	B	Technicien	100%
		Technicien principal de 2°	100%
Filière médico-Social			
Agents spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 2°	100%
Filière culturelle			
Adjoints du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2°	100%
Filière sécurité			
Chefs de service de police municipale	C	Chef de service de police municipale	100%

Article 2 : que l'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation sur les critères suivants :

- les nécessités de service,
- les disponibilités budgétaires,
- l'ancienneté,
- la valeur professionnelle,
- l'expérience professionnelle,
- les efforts de formation,
- l'implication professionnelle,
- le nombre de promouvables,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires,

Article 4 : d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/12/15 : Personnel communal – Créations et suppression de postes

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, une réflexion a été menée par le Directeur des Ressources Humaines afin de recenser les besoins en personnel dans chaque service.

Il en ressort que conformément à la réorganisation du Pôle Technique et Urbanisme présenté en Comité Technique, afin de renforcer la Direction des Services Techniques et son secrétariat, il convient de créer les postes suivants :

- 1 **poste d'ingénieur territorial**, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016
- 1 **poste d'adjoint administratif 2^o classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement, il est proposé de créer le poste suivant dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », dans les conditions ci-après :

- 1 **poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet agent sera affecté à raison de 20 heures au service de l'animation socioculturelle sur les postes animations AEC, CLSH, périscolaire et inter-cantine et 15 heures au service administratif afin d'effectuer les missions de « factotum ».

Pour mémoire, il est rappelé que ces contrats aidés sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Leur prescription est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel.

Enfin, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer :

- 1 **poste de rédacteur principal 2^o classe**, à temps complet, à compter de ce jour, suite au décès de l'agent qui occupait ce poste.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-20 à L.5134-34 et R.5134-14 à R.5134-37,

⇒ Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2005-12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

⇒ Vu la délibération n°06/12/15, adoptée ce jour, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016,

⇒ Vu le Comité Technique informé le 11 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide de créer un **poste d'ingénieur territorial**, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : décide de créer 1 **poste d'adjoint administratif 2^o classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 3 : décide de créer, dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi », à compter du 1^{er} janvier 2016, un **poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans,

Article 4 : autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement du poste d'adjoint d'animation 2^o classe,

Article 5 : autorise monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel, pour le recrutement du poste d'adjoint d'animation 2^o classe,

Article 6 : indique que le recrutement de l'adjoint d'animation 2^o classe se concrétisera une fois que la convention sera signée avec Pôle emploi,

Article 7 : indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, pour le recrutement du poste d'adjoint d'animation 2^o classe,

Article 8 : précise que la commune bénéficiera, pour le poste d'adjoint d'animation 2^o classe, d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Article 9 : décide de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un **poste de rédacteur principal 2^o classe**, à temps complet, à compter de ce jour,

Article 10 : décide d'imputer les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/12/15 : Personnel communal et CCAS – Convention de mise à disposition 2016

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Deux agents territoriaux, à savoir un animateur territorial et un adjoint technique 2^o classe sont actuellement mis à disposition du CCAS et plus précisément de la structure multi-accueil « La maison des

bébés », à temps complet ; le premier pour assurer les fonctions de direction administrative et financière de ce service, depuis septembre 2014 et le second pour l'entretien de la structure, depuis octobre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la crèche bénéficiera d'un nouvel équipement, à savoir une cuisine satellite en liaison froide ; aussi, il est proposé de mettre à disposition un second adjoint technique 2^o classe, à temps complet, pour gérer la distribution des repas aux enfants.

Les deux mises à disposition initiales ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition laquelle sera caduque au 31 décembre prochain. Aussi, afin de mettre à jour la situation de ces deux agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour l'année 2016.

Il est proposé également de valider le contenu de ce projet pour le second poste d'adjoint technique de 2^o classe qui sera mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces deux mises à disposition et de régulariser la situation administrative du troisième agent qui intégrera la crèche au 1^{er} janvier 2016.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé en date du 11 décembre 2015,

L'accord écrit des agents concernés mis à disposition sera annexé à chaque convention.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agent(s) de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien, la distribution des repas de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,

⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 11 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 09/12/15 : Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2016

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte des nécessités de service, il est proposé, de recruter des agents pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o ;

⇒ Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à recruter pour l'année 2016 des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires indisponibles,

Article 2 : que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats se fera selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d'imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 10/12/15 : Personnel communal – Service de l’animation socioculturelle – Recrutement d’agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité – Année 2016

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, il convient de pouvoir recruter le personnel nécessaire au service de l’animation socioculturelle pour les périodes suivantes :

- les vacances d’hiver : du 08/02/2016 au 19/02/2016,
- les vacances de Pâques et stage d’initiation à la pratique du foot : du 04/04/2016 au 15/04/2016,
- les vacances d’été : du 06/07/2016 au 26/08/2016
- les vacances de la Toussaints : du 20/10/2016 au 02/11/2016.

Par ailleurs, il est proposé de recruter du personnel pour encadrer le stage d’initiation aux sports organisé chaque année pendant les vacances de printemps.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ⇒ Considérant qu’en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service de l’espace socioculturel pour l’année 2016 ;
- ⇒ Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité** :

Article 1 : d’autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour les vacances scolaires, en application de l’article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Article 2 : que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

Article 3 : d’inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d’imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/12/15 : Personnel communal – Service de l’animation socioculturelle – Recrutement d’agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité – Année 2015-2016

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et notamment des Activités Educatives Complémentaires, il est proposé de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir 10 postes d’adjoint d’animation 2^{ème} classe pour la période scolaire de septembre 2015 à juillet 2016.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir 10 postes d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe afin d’assurer les Activités Educatives Complémentaires ;

Ayant entendu l’exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité** :

Article 1 : de recruter 10 agents contractuels dans le grade de d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour la période scolaire de septembre 2015 à juillet 2016,

Article 2 : que ces agents assureront des fonctions d’animateur A.E.C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures,

Article 3 : que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 340,

Article 4 : d’inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune, et d’imputer les dépenses afférentes aux différents comptes concernés (salaires et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 12/12/15 : Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail de cinq ATSEM

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Sept ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle) et un adjoint technique 2° classe sont en poste à l'école maternelle Pierre Cornille.

Actuellement, six ATSEM sont titularisées pour une durée de travail de 32 hebdomadaires, une ATSEM est titulaire à 35 heures hebdomadaires et un adjoint technique 2° classe est à 28 hebdomadaires.

Les emplois du temps de 4 ATSEM et de l'adjoint technique 2° classe seront modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'annualisation qui a été présentée au Comité Technique en date du 11 décembre 2015.

Il est proposé, par cette délibération, de porter la durée hebdomadaire de ces 5 agents à 35 heures.

Pour cela, il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux ATSEM principal de 1^{ère} classe qui sont à 32 heures et de la porter à 35 heures hebdomadaires,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux ATSEM de 1^{ère} classe qui sont à 32 heures et de la porter à 35 heures hebdomadaires,
- de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique 2° classe qui est à 28 heures et de la porter à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 11 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle que mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 13/12/15 : Acompte de subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'année 2016

Rapporteur : madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, il est proposé de mandater au CCAS, un acompte de la moitié du montant de la subvention accordée en 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°05/04/15, adoptée en séance du Conseil municipal du 28 avril 2015, fixant le montant de la subvention 2015,

⇒ Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la crèche familiale et des autres activités du Centre Communal d'Action Sociale en attendant que soit approuvé le budget primitif 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Danielle Wilson Bottero, conseillère municipale déléguée, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 126.500,00 euros, à titre d'avance sur la subvention 2016,

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget primitif 2016 de la commune, au compte 64-657362.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 14/12/15 : Acomptes de subvention à verser aux associations au titre de l'année 2016

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subvention alloués par la commune aux associations, il est proposé de mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, un acompte sur subvention à certaines associations, et ce afin d'éviter une rupture de leurs fonds de roulement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°10/06/15, adoptée en date du 4 juin 2015, relative aux subventions versées aux associations en 2015,

⇒ Vu le montant des subventions accordées aux associations en 2015,

⇒ Considérant que les associations doivent pouvoir fonctionner normalement en attendant que le budget primitif 2016 soit approuvé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser aux associations un acompte sur subvention au titre de l'année 2016, selon le tableau ci-après :

Associations	Acomptes 2016
Club de l'Age d'Or	1 000 €
Etoile sportive cugeoise	5 000 €
Comité Saint Eloi	3 000 €
Foyer rural	500 €
Comité des Œuvres Sociales	4 000 €
Total	13 500 €

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2016 de la commune, au compte 657-4, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 15/12/15 : Service de l'animation socioculturelle – Mise à jour du règlement de fonctionnement – Services enfance

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°14/04/15 en date du 28 avril 2015, un nouveau règlement de fonctionnement des services Enfance a été adopté. Pour mémoire, ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service enfance regroupant les services restaurant scolaire, accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs enfant et activités éducatives complémentaires à l'enseignement scolaire.

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, de mettre à jour ce règlement en y apportant certaines modifications :

○ Une première modification concerne l'habilitation pour le service enfance à consulter les données de la CAF via CAFPRO (*cette mention est ajoutée dans l'article 3 intitulé « Tarifs et règlements »*).

○ Une seconde modification concerne la gestion des impayés. Est mentionné dans le règlement : « En cas de retard de paiement, une première relance sera adressée aux familles concernées. En l'absence de réponse, une nouvelle relance sera envoyée. Sans réponse, une lettre RAR sera transmise aux familles les invitant à prendre contact avec le CCAS. Sans manifestation, le dossier sera transféré au Trésor Public pour recouvrement». (*cette mention est ajoutée dans l'article 3 intitulé « Tarifs et règlements »*).

○ Une autre modification concerne la fiche sanitaire qui est remplie pour chaque enfant par les parents. Sont ajoutées les informations suivantes : « Toute modification susceptible d'intervenir au niveau des informations portées sur cette fiche devra être signalée au service enfance au plus vite». (*ces mentions sont ajoutées dans l'article 4 intitulé « Admission et réservation des prestations »*)

○ Une quatrième modification concerne les délais recommandés pour les inscriptions des enfants au restaurant scolaire. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2016, la gestion de la cuisine centrale va être externalisée et confiée à la société GARIG, laquelle demande à ce que les effectifs mensuels d'inscriptions au restaurant scolaire soient communiqués avant le 19 du mois précédent le mois concerné. (*cette mention est ajoutée dans l'article 4 intitulé « Admission et réservation des prestations »*)

○ Un chapitre consacré aux menus a été ajouté (*cf article 8*)

○ A été ajouté également un chapitre concernant les mesures qui seront prises quant au non-respect de la discipline (*cf article 15*).

○ Enfin, les informations relatives au bureau du service enfance ont été actualisées dans l'article 16 intitulé « Informations utiles ».

Le Conseil municipal est donc amené à valider les modifications qui viennent d'être détaillées et à adopter le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération. Ce règlement portera le numéro suivant : n°2 – décembre 2015 et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°14/04/15 en date du 28 avril 2015,

⇒ Vu le règlement intérieur des services enfance actuellement en vigueur, adopté par délibération en date du 28 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour et 1 abstention** (*André Lambert*) :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 16/12/15 : Service de l'animation socioculturelle – Tarification des activités des Services Enfance – Révision des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°02/07/13 adoptée en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal a voté les tarifs appliqués aux activités qui relèvent des Services Enfance, à savoir restaurant scolaire, périscolaire et CLSH.

Pour mémoire, les tarifs appliqués sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant scolaire	Périscolaire (¼ d'heure)	CLSH (heure)	Repas centre de loisirs (pendant les vacances uniquement)
Inférieur à 300 €	1.20€	0.21 €	0.19 €	2 €
De 301 à 600 €	1.95 €	0.41 €	0.45 €	
De 601 à 900 €	2.70 €	0.55 €	0.75 €	
De 901 à 1200 €	3.15 €	0.65 €	1.05 €	
De 1201 à 1500 €	3.50 €	0.75 €	1.35 €	
Au-delà de 1500€	4.00 €	0.85 €	1.65 €	
Repas exceptionnel	4.50 €			

Il est proposé, par cette délibération, de réviser les tarifs relatifs au restaurant scolaire et de valider les tarifs ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant scolaire	Repas exceptionnel	Repas centre de loisirs (pendant les vacances uniquement)
Inférieur à 300 €	1.15 €	3.00 €	2 €
De 301 à 600 €	1.90 €	4.00 €	
De 601 à 900 €	2.65 €	5.00 €	
De 901 à 1200 €	3.10 €	6.00 €	
De 1201 à 1500 €	3.45 €	7.00 €	
Au-delà de 1500€	3.95 €	8.00 €	

Les tarifs des activités Périscolaire et CLSH sont maintenus comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire (¼ d'heure)	CLSH (heure)
Inférieur à 300 €	0.21 €	0.19 €
De 301 à 600 €	0.41 €	0.45 €
De 601 à 900 €	0.55 €	0.75 €
De 901 à 1200 €	0.65 €	1.05 €
De 1201 à 1500 €	0.75 €	1.35 €
Au-delà de 1500€	0.85 €	1.65 €

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°02/07/13 adoptée en date du 23 juillet 2013,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour, 1 abstention (André Lambert) et 5 voix contre (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Fabienne Barthélémy)** :

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

**Délibération n° 17/12/15 : Adoption du règlement intérieur d'utilisation des espaces communaux -Convention de mise à disposition des espaces communaux - Autorisation de signature
Convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires dans le cadre du projet éducatif territorial - Autorisation de signature**

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

La municipalité dispose de nombreux espaces communaux et les met à disposition de particuliers, d'administrés, d'associations ou d'organismes publics ou privés.

Le 29 septembre 2009, le Conseil municipal, par délibération n°06/09/09, a formalisé cette mise à disposition par des conventions types qui en fixaient les modalités.

Il convient de mettre à jour ces dernières en réactualisant les modèles en vigueur et en adoptant deux nouveaux modèles types : l'un pour les associations, l'autre pour les particuliers, administrés.... Ces modèles sont joints à la présente délibération.

Parallèlement, il convient d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des espaces communaux, joint en annexe.

Les tarifs applicables aux mises à disposition des espaces communaux et aux pénalités en cas de non-respect des consignes dictées dans le règlement intérieur sont fixés par délibération du Conseil municipal et feront l'objet d'une mise à jour lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Enfin, certains locaux et équipements scolaires sont utilisés pour les AEC dans le cadre du Projet Educatif Territorial. Il est proposé de formaliser l'utilisation partagée de ces locaux et équipements scolaires et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer le modèle type de convention d'utilisation partagée avec les utilisateurs concernés proposée par les services académiques, dont un modèle est joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur joint en annexe pour une entrée en vigueur à compter de ce jour,

Article 2 : de formaliser la mise à disposition des espaces communaux par des conventions, dont les modèles types sont annexés à la présente délibération,

Article 3 : de formaliser l'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires par une convention, dont un modèle type est annexé à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions jointes en annexe avec les emprunteurs concernés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 18/12/15 : Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » — Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°03/01/12 en date du 16 janvier 2012, monsieur le maire a été autorisé à signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (P.S.E.J). Cette convention a été conclue pour 4 ans et arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour mémoire, le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il appartient au Conseil municipal, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », jusqu'au 31 décembre 2018, proposée en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse », conformément au modèle présenté en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 19/12/15 : Approbation d'un projet de Zone Agricole Protégée

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Dans le cadre du SCOT et de la Charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la commune de Cuges-Les-Pins s'est engagée dans une politique publique de maintien et de développement de son agriculture périurbaine.

La question du renforcement de la protection du foncier agricole est au cœur des enjeux en termes de développement économique et d'emplois, d'alimentation en circuit court, de qualité de vie et de protection de l'environnement.

La création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune et d'un programme d'actions associé, permettra de préserver les terres nourricières soumises à une très forte pression foncière et de redynamiser l'agriculture locale.

Sur la base du diagnostic confié à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter monsieur le préfet pour le lancement d'une procédure de création d'une ZAP sur le périmètre de la plaine de Cuges-Les-Pins. Cette procédure consiste à créer une servitude d'utilité publique qui sera, après avis des organismes compétents et arrêté préfectoral, annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2013,

⇒ Vu la délibération n° 03/10/2013 du conseil municipal du 10 décembre 2013,

⇒ Vu la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en Zone Agricole Protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique et ses décrets d'application,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1 : approuve les termes du rapport de présentation* du projet de Zone Agricole Protégée ainsi que le périmètre défini,

Article 2 : sollicite auprès de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le lancement de création d'une Zone Agricole Protégée selon la procédure en vigueur,

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20/12/15 : Mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome du Castellet

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par courrier en date du 14 octobre 2015, la Préfecture du Var nous informait de sa décision de mettre en révision le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome du Castellet afin d'intégrer de nouveaux paramètres ainsi que les dispositions réglementaires relatives à l'établissement des cartes de bruit, avec l'adoption d'un nouvel indice caractérisant la gêne sonore.

Le 6 novembre écoulé, nous avons reçu l'arrêté préfectoral mettant en œuvre la révision du PEB de l'aérodrome du Castellet ainsi que le projet de PEB de l'aérodrome constitué d'un rapport de présentation et d'une représentation cartographique au 1 /25.000^e.

Dans le cadre de la procédure de mise en révision du PEB, suite à l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article R.147-6 du Code de l'urbanisme,

⇒ Vu la décision d'établir ou de réviser un Plan d'Exposition au Bruit prise par le Préfet du Var conjointement avec le Préfet des Bouches-du-Rhône car le PEB émerge sur le territoire de ces deux départements,

⇒ Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2015 portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Castellet pris en application de l'article R.147-6 du code de l'urbanisme,

⇒ Vu le rapport de présentation du projet de PEB*,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré décide **par 25 voix pour et 1 voix contre** (Gérard Rossi) :

Article unique : d'émettre un avis défavorable sur le dossier de Plan d'Exposition au Bruit.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 21/12/15 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 5

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

EN FONCTIONNEMENT :

La commune a réalisé un certain nombre d'économies en charges de fonctionnement sur les chapitres 012 – frais de personnel et 66 – charges financières. Ces économies permettent de dégager respectivement 62 150 € et 7 250 €.

A la demande de la trésorerie d'Aubagne, il convient d'admettre un certain nombre de créances en non-valeur. La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 5 243,38 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les sommes restantes peuvent être affectées en chapitre 011 – Charges à caractère général, en fonction de la répartition telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 01/04/15 adoptant le budget primitif 2015 de la commune

⇒ Vu les délibérations n° 18/06/15 – 16/09/15 - 07/10/2015 et 12/11/15 adoptant les décisions modificatives 1 à 4,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Antoine Di Ciccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Fabienne Barthélémy*) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 5 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes				
	en dépenses	Cantine	251-60623	Alimentation	17 000,00
		Admini	020-60631	Produits d'entretien	7 000,00
		Admini	020-60632	Achat de petit matériel	15 000,00
		Communi	023-6122	Crédit-Bail	14 000,00
		Admini	020-6262	Frais.de téléphonie	11 156,62
		Admini	020-64111	Salaires	-62 150,00
		Admini	01-6541	Créances admises en non-valeur	5 243,38
		Admini	01-66111	Intérêts des emprunts	-7 250,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 22/12/15 : Emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts – Autorisation de signature

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Dans le cadre du financement des travaux de voirie inscrits au contrat départemental et après étude de l'offre soumise par la Caisse des Dépôts, il est proposé de procéder à l'opération ci-après :

Montant 500 000 euros.

Durée : 30 ans

Index : livret A

Marge fixe sur index : 1 %

Taux d'intérêt : Livret A +1%

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

Conditions de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle

Modalités de révision : SR

Taux de progressivité de l'amortissement : 0%

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'offre de financement, reçu par mail, en date du 27 Novembre 2015 émanant de la Caisse des Dépôts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Fabienne Barthélémy*) :

Article 1 : de souscrire le prêt énoncé aux conditions ci-dessus, les dépenses correspondantes ayant déjà été prévues au budget 2015,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant,

Article 3 : de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 23/12/15 : Convention pour l'implantation et l'usage de colonnes enterrées sur la voirie communale avec la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets, la communauté d'agglomération est amenée à intervenir sur la voirie des communes du territoire, pour l'implantation des colonnes enterrées.

Or, la compétence voirie étant dévolue aux communes du territoire, seules ces dernières sont juridiquement responsables et gestionnaires des voies communales.

Il apparaît donc opportun que les communes accordent une permission de voirie pour l'implantation du mobilier de collecte par la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, encadrant les interventions de la communauté d'agglomération en la matière, et déterminant le rôle de chaque interlocuteur (communes, communauté d'agglomération, entreprises de travaux).

La convention prendra effet à compter de sa signature.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant et résiliée à la demande d'une des parties.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

⇒ Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

⇒ Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3,

⇒ Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1 et L141-11,

⇒ Considérant la répartition des compétences entre les communes et la communauté d'agglomération

⇒ Considérant la convention ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention pour l'implantation des colonnes enterrées sur les voies communales, entre la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire et le Directeur Général des Services à prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'application de ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇